

Délibération N° 2020/037

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 007-210700720-20200921-2020_037-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du 21 septembre 2020

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 21 septembre 2020 à 19 heures 30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. JEANNE Jean-Pierre	
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	
M. ALLIER Jérôme	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Vincent	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra
M. HERNANDEZ Guy	Mme VALLIER France
M. LEFEBVRE Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **AUBERT** Michel a donné procuration à Mme **GIGON** Christine.

Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*Mme **GAGNARD** Céline a été élue secrétaire de séance.*

DELIBERATION N° 03 -21/09/2020

REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions du règlement qui a été discuté lors de la commission préparatoire du 14 septembre et envoyé à chaque conseiller municipal par mail le mardi 15 septembre.

Monsieur **JEANNE** Jean-Pierre précise qu'il a eu une demande de modification de l'article 6 concernant le bulletin d'information et notamment le droit d'expression des différents groupes.

Après de longs échanges sur différents points du règlement et notamment sur les délais d'envoi des convocations, sur l'organisation de la communication des documents liés aux délibérations proposées, sur les possibilités de suspension de séance, Monsieur le Maire propose de mettre au vote le règlement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à 15 voix pour, 1 voix contre (M. **LEFEBVRE** Jacques) et 3 abstentions (Mme **CLOEZ** Sonia, M. **HERNANDEZ** Guy et M. **DEDIDIER** Sylvain) d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire et tel que joint à la présente.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700720-20200921-2020_037-DE